

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
A.S.A. DU CANAL DE GAP

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 9+1
Pour	: 9
Contre	: 0

DOCUMENT AFFICHE DU 3/12 AU 18/12/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre 2025 à 11h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressé en date du 26 novembre 2025.

Etaient présents : Rémi Queyrel, Jean François Tourres, Claude Nebon, Jean Pierre Martin, René Eymery, Christel Gagliardo, Nathalie Baille, Jérôme Amouriq, Joël Reynier (Suppléant)

Était absent : Gael Pascal

Assistaient sans voix délibérante : Vincent De Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable Administratif et Financier)

Secrétaire de séance : Jean François Tourres

Objet : Information Combe de Bonne - Résolution du syndicat

Monsieur le Président demande que le Directeur expose la situation sur la Combe de Bonne, et plus particulièrement au droit de la fuite.

Le Directeur indique que les informations à livrer sont complexes sur le plan technique et peuvent néanmoins se résumer comme suit :

1. Il est rappelé qu'un nouveau glissement de terrain affecte le chantier de la rocade de Gap en rive droite de la combe de Bonne. Que ce chantier est placé sous maîtrise d'ouvrage DREAL PACA. Il est rappelé les litiges et expertises déjà intervenue. Depuis plusieurs mois, les terrains ou remblais qui doivent porter la rocade sont instables et glisse. Il est aussi rappelé que notre canalisation en acier DN 800 mm est située en contre bas de ce glissement et qu'elle subit les poussées des terres du glissement.
2. Une entreprise a bien été identifiée après consultation (une seule offre), celle de l'entreprise Abrachy.
3. Défection du bureau d'études BE05 en charge de géotechnie : par suite d'échange verbal, le bureau d'études se désiste sur ce dossier, qui lui apparaît comme trop complexe et susceptible de recours. La taille du bureau d'études, trop petite, ne permet pas de faire face à une situation avec de tels enjeux.

4. Un géomètre est intervenu sur le site dans le but de pré diagnostiquer les implantations de repères topographiques, en vue d'une auscultation autour du site d'intervention. Il s'agit d'un géomètre expert. A ce jour, il n'a pas pu intervenir, compte tenu de la non-autorisation obtenue auprès de la DREAL PACA pour planter les stations, ce qui implique l'emploi de barres de métal et de pelles mécaniques pour les enfouir.
5. La DREAL a intensément communiqué avec l'ASA, sur la question du glissement. La DREAL présente des graphiques qui sont manifestement inquiétants, avec des repères et des stations qui sont situées au-dessus du chantier envisagé par l'ASA du Canal de Gap, pour lequel l'ASA reproche potentiellement l'absence de précisions au droit du chantier lui-même. Les données transmises par la DREAL montrent que :
 - Le glissement s'intensifie après des épisodes pluvieux,
 - Depuis plusieurs semaines, même s'il y a des épisodes de ralentissement, le glissement est progressif et se poursuit.
 - Ce jour des matériaux du versant sont passé « pardessus » la paroi clouée située un peu plus en aval de la zone présentant la fuite
6. L'entreprise, mandatée par l'ASA du Canal de Gap, qui s'est présentée lundi dernier pour livrer du matériel sur le site de la fuite du canal de Gap, a été admise à pénétrer sur la parcelle, mais pas à réaliser les travaux de pose des dispositifs d'auscultation topographique.
7. La DREAL a formulé de nombreuses exigences techniques auprès de nous, que nous nous sommes efforcés d'y répondre au mieux, néanmoins l'attention des syndics est attirée sur le fait que si la DREAL dispose d'une importante équipe d'ingénieurs, de géotechniciens, de génie-civilistes, de géologues, etc., de moyens informatiques de calculs, de logiciels, de stations d'auscultation implantées sur le terrain avec relevés en temps réel, des inclinomètres, l'ASA du Canal de Gap pour sa part a été surprise par cet évènement, ne dispose d'aucun moyen supplémentaire pour y faire face, ne dispose d'aucun moyen géotechnique de surveillance du site, bref se trouve considérablement démunie par cet évènement.
8. Les syndics expriment, à plusieurs reprises, qu'il doit appartenir à la DREAL de se charger de retenir les terres qui glissent et qui génèrent des désordres sur les ouvrages hydrauliques de l'ASA, voir de gérer les désordres sur notre canalisation qui découlent des travaux de la rocade de Gap.
9. Un certain nombre d'informations sollicitées par la DREAL, ont déjà trouvé réponse. D'autres informations qui sont demandées à l'ASA ne peuvent pas trouver réponse, faute d'éléments scientifiques à disposition de l'ASA (calculs, logiciels), associés au retrait des bureaux d'études en charge du géotechnique qui ne permet pas à l'ASA de répondre.

10. Si l'ASA a insisté sans succès pour pouvoir intervenir, c'est que plus les semaines passent, plus l'intervention sur le site est dangereuse puisque le glissement, qui est situé au-dessus, progresse en direction de la zone d'intervention sur la canalisation acier, propriété de l'ASA.

11. Il est ajouté un élément récent, celui des données livrées par un inclinomètre très récemment installé à proximité de notre canalisation. Selon les données livrées par la DREAL, en 3 jours, à - 6m de profondeur, les matériaux du sous-sol se sont déplacés de 2 cm. Ce qui implique que, la canalisation de l'ASA, prise dans ce massif de sols, se déplace aussi et avec le glissement de terrain

12. Il est évoqué les effets que pourrait le vibro-fonçage et le battage des palplanches demandées par l'ASA depuis plusieurs semaines à la DREAL au vu des puissances développées sur une possible accélération du glissement, et avec les effets très négatif qui en résulterait en termes de sécurité humaine pour les agents à l'œuvre. En termes d'obturation possible du torrent de Bonne dont il est rappelé la présence de maison à proximité et autres.

13. Le Directeur expose les dépenses, notamment :

- D'achat de barres de métal, prévisibles quant au géomètre, pour planter les stations,
- De livraison du matériel,
- De vigie pour la surveillance du site,
- D'attente des engins qui ne sont pas autorisés à travailler, etc.

Les syndics prennent acte que toutes ces dépenses sont actuellement supportées par l'ASA et pourraient bientôt excéder ses capacités financières à les honorer.

Après avoir pris connaissance des pièces de ce dossier, échanger sur la question, les syndics à l'unanimité des membres présents, décident qu'il y a lieu :

- D'opérer au repli du matériel qui a été livré, y compris les palplanches,
- Suspendre le projet d'installation de dispositif d'auscultation, le projet de battage de palplanches,
- D'informer la DREAL de cette décision,

Les syndics ont rappelé que cette situation de non-réparation de la canalisation ne doit pas impacter :

- Les recettes de l'ASA,
- Environ 1 700 adhérents (très approximativement),
- L'équilibre économique d'exploitations agricoles qui ont besoin d'eau pour fonctionner, etc.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat adopte à l'unanimité des membres présents :

- Le repli de l'ensemble du matériel du site (prévision de station d'auscultation locale, palplanches, matériel d'abattage de palplanches).
- Donne tout pouvoir au Président pour signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance

Jean François Tourres



Le Président

Robert Nebon

